Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_18-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 14
En exercice **15**

Le trois avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : M. David HELLIO, Mme Julie GAUDIN, M. Gwenael LIECHTY, Mme Fanny PROCUREUR, M. Jacques DENIS, Mme Carole TARDIVEL, M. Anthony HAMON, Mme Sophie LANGUILLE, M. Fabrice JEGLO, Mme Vanessa CLAIR-MARTY, Mme Christiane LE RAY, Mme Sophie BARBAUX Sophie, Mme MILLORIT Anne-Gaud, Mme Magalie MOUYSSET.

Absents excusés : Enguerrand ROUZIC donne pouvoir à Anne-Gaud MILLORIT

Secrétaire de séance : Carole TARDIVEL

D2026_18 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire a exposé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre de membres qui les composent. Il appartient également au conseil municipal de désigner les conseillers siégeant au sein de chaque commission.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2). Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Il a été proposé de créer 9 commissions municipales, en plus de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_18-DE

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	David Hellio, Gwenael Liechty, Julie Gaudin, Sophie Languille, Vanessa Clair-Marty, Anne-Gaud Millorit
Vie associative, commerce, artisanat	David Hellio, Christiane Le Ray, Vanessa Clair-Marty, Magalie Mouysset, Sophie Barbaux
Vie scolaire	David Hellio, Fanny Procureur, Gwenael Liechty, Carole Tardivel, Anne-Gaud Millorit
Patrimoine	David Hellio, Jacques Denis, Gwenel Liechty, Sophie Languille, Vanessa Clair-Marty, Fabrice Jeglo
Urbanisme et aménagement du territoire	David Hellio, Jacques Denis, Fabrice Jeglo
Travaux, voirie	David Hellio, Jacques Denis, Fabrice Jeglo
Communication	David Hellio, Carole Tardivel, Christiane Le Ray, Vanessa Clair-Marty , Sophie Barbaux
Environnement, écologie et fleurissement	David Hellio, Jacques Denis, Sophie Languille, Sophie Barbaux, Magalie Mouysset
Vie culturelle	David Hellio, Fanny Procureur, Julie Gaudin, Carole Tardivel, Magalie Mouysset, Anne-Gaud Millorit, Sophie Barbaux, Christiane Le Ray

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces nominations à la majorité des voix (14 pour) et une abstention.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. L'assemblée approuve la proposition d'élire les membres de cette commission à main levée.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le vote doit avoir lieu à bulletin secret mais que le conseil municipal a décidé de procéder à un vote main levée,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_18-DE

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO, à la majorité (14 voix pour) et une voix contre le tableau suivant :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
d'appel d'offres (CAO)	Président : David HELLIO Membres : - Gwenaël LIECHTY - Vanessa CLAIR-MARTY - Anne-Gaud MILLORIT	Président : Julie GAUDIN Membres : - Fanny PROCUREUR - Fabrice JEGLO - Sophie BARBAUX

Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément à l'article R7 du code électoral, le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune au sein de la commission de contrôle de la liste électorale pour une durée de 6 ans au lendemain du renouvellement intégral de l'assemblée.

Si le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, il est toutefois rappelé qu'un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle qui :
- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle de la liste électorale est composée de trois membres :

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,
- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire propose de dresser la liste des membres volontaires de cette commission de contrôle de la liste électorale : Sophie LANGUILLE se positionne comme membre et Carole TARDIVEL en tant que suppléante.

Le conseil municipal prend acte de cette liste de volontaires pour la commission de contrôle de la liste électorale.

Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_18-DE

La CCID est en charge de garantir la bonne évaluation des bases fiscales de la collectivité sur les locaux d'habitation. Son rôle consiste ainsi à donner chaque année son avis sur les évaluations réalisées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, l'article 2121-32 du CGCT prévoit que le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

La commune doit au préalable préparer une liste comportant le double de membres nécessaires, soit 24 personnes. Cette liste est envoyée dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal au directeur départemental des finances publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et familiarisés avec les circonstances locales.

Le conseil municipal propose de soumettre aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale de Impôts Directs (CCID) de Moncontour :

Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
Président : David HELLIO	Vanessa CLAIR-MARTY
Julie GAUDIN	Christiane LE RAY
Gwenael LIECHTY	Sophie BARBAUX
Fanny PROCUREUR	Anne-Gaud MILLORIT
Jacques DENIS	Enguerrand ROUZIC
Carole TARDIVEL	Christiane LE RAY
Sophie LANGUILLE	Magalie MOUYSSET
Fabrice JEGLO	*Habitant à préciser*
Habitant à préciser	*Habitant à préciser*
Habitant à préciser	*Habitant à préciser*
Habitant à préciser	*Habitant à préciser*
Habitant à préciser	*Habitant à préciser*

Pour extrait conforme,
Le maire, David HELLIO

MAIRIE DE MONCONTOUR (Côtes-d'Armor)